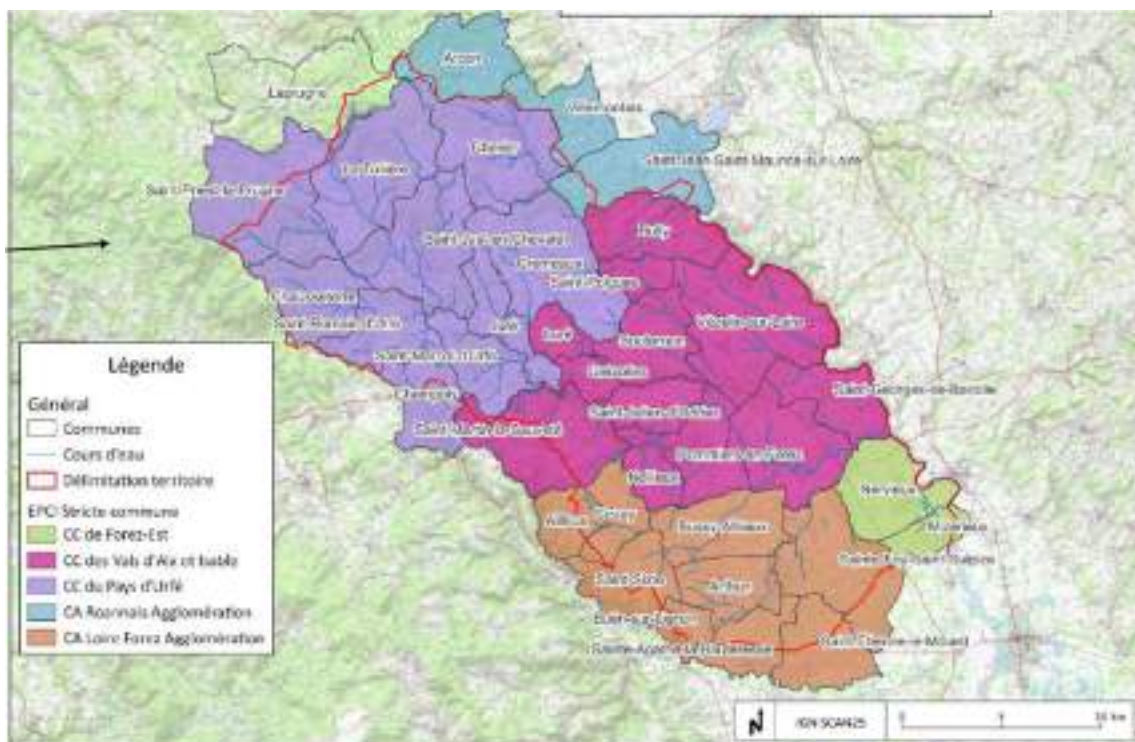


DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

DEMANDE DE DECLARATION D'INTERÊT GENERAL au titre de l'article L-211-7 du Code de l'environnement



**Bassins versants de l'Aix, du Rioux, des Gouttes de Sac,
de Chavaret, de Moutouse et de Trenne**

Rapport d'enquête publique

Enquête publique du lundi 19 janvier au mardi 3 février 2026



Commissaire enquêteur : Xavier DEJOB
Référence E25000188 / 69

SOMMAIRE

Première partie – Présentation générale	page 3
• Le porteur de projet • Objet de l'enquête • Situation géographique • L'environnement juridique • Présentation technique du projet • Enjeux environnementaux et sociétaux	
Deuxième partie – L'enquête publique	page 8
• Organisation de l'enquête • Information du public • Pièces mises à disposition du public • Modalités de l'enquête • Déroulement de l'enquête publique	
Troisième partie – Procès-verbal de synthèse	page 12
• Synthèse sur l'organisation de l'enquête • Synthèse des observations du public • Synthèse des observations du commissaire enquêteur	
Quatrième partie – Conclusions du commissaire enquêteur	page 16
Annexes au dossier	page 18
• Délibérations du conseil syndical • Parution annonces légales • Copies d'écran du registre numérique • Sous-objectifs du projet de DIG	

Présentation générale

Le porteur de projet

Le maître d'ouvrage est :

Roannaise de l'Eau
63 rue Jean Jaurès
CS 30215
42313 ROANNE CEDEX

Courriel : contact@roannaise-de-leau.fr

représenté par le Président, Monsieur Daniel FRECHET

Mme Fanny VERFAILLIE, Chargée de mission GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations) est mon interlocutrice tout au long de l'enquête.

Objet de l'enquête

- Présentation générale

Un premier contrat territorial 2018-2022, piloté par la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable, a été élaboré. En janvier 2024, la compétence GEMAPI sur le secteur de l'Aix a été confiée à Roannaise de l'Eau, suite à une sollicitation des EPCI.

À cette même date, Roannaise de l'Eau a engagé la démarche d'un nouvel accord de territoire. Les bassins versants concernés sont : l'Aix, le Rioux, ainsi que les Gouttes de Sac et de Chavaret.

Roannaise de l'Eau exerce également la compétence GEMAPI sur les territoires de la Goutte de Moutouse et de la Goutte de Trenne.

L'ensemble de ces cours d'eau sont non domaniaux, les berges et le fond du lit sont donc des propriétés privées dont l'entretien incombe alors aux propriétaires.

- Justification du projet

Le Code de l'environnement et la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 définissent la protection, la mise en valeur, la restauration des milieux naturels, des espèces et notamment de l'eau comme étant d'intérêt général.

En outre, la réglementation impose un entretien des cours d'eau non domaniaux par les propriétaires riverains.

Mais, d'une part cet entretien fait aujourd'hui souvent défaut et d'autre part, des interventions individuelles, ponctuelles et non concertées peuvent avoir un impact négatif sur les milieux.

Également, l'évolution socio-économique a abouti à l'abandon de certains usages tel que l'entretien des rivières par les propriétaires riverains. De plus, les propriétaires ne sont pas toujours informés de tous les paramètres pouvant jouer un rôle dans le bon fonctionnement de l'écosystème rivière. Une démarche entreprise collectivement permet alors de mieux prendre en compte l'intérêt général que ne peut le faire un riverain à l'échelle de sa parcelle.

C'est pourquoi il existe depuis plusieurs années des politiques contractuelles telles que les accords de territoire (anciennement contrat territorial), portés par des collectivités et permettant de définir des actions relatives à un diagnostic global à l'échelle d'un bassin versant.

Roannaise de l'Eau souhaite assurer une **gestion globale et cohérente des milieux aquatiques** à l'échelle des bassins versants de son territoire à travers l'élaboration d'un accord de territoire.

Cet accord de territoire identifie des enjeux et définit des objectifs sur le territoire :

- Objectifs relatifs à l'enjeu « Restauration des milieux » ;
- Objectifs relatifs à l'enjeu « Gestion de la ressource en eau » ;
- Objectifs relatifs à l'enjeu « Qualité des eaux superficielles » ;
- Objectif relatif à l'enjeu « Animation, communication et sensibilisation ».

Ces objectifs sont déclinés en sous-objectifs dont le détail est en annexe.

Situation géographique

Le territoire concerné s'étend sur une superficie totale d'environ 513 km². Localisé au nord-ouest du département de la Loire, entre les Monts de la Madeleine et la plaine du Forez, ce territoire comprend un réseau hydrographique totalisant près de 382 km, dont 145 km de cours d'eau principaux.

L'Aix prend sa source dans les massifs des Bois Noirs, à Chausseterre, et draine ainsi le sommet des Monts de la Madeleine. Elle parcourt environ 50 kilomètres avant de se jeter dans la Loire, à 17 kilomètres en amont du barrage de Villerest, sur la commune de Nervieux.



Son principal affluent, l'Isable, prend sa source sur la commune de Cherier et rejoint l'Aix au niveau de Pommiers. Le Rioux, ainsi que les ruisseaux des Gouttes de Sac, de Charavet, de Moutouse et de Trenne, sont de petits affluents directs de la Loire.

L'environnement juridique

En matière de gestion des cours d'eau, les textes et niveaux de décision sont nombreux. Ils agissent en cohérence : l'échelon local devant respecter les prescriptions de l'échelon supérieur, et répondant aux problématiques locales.

En voici certains parmi les principaux permettant de justifier la démarche de Roannaise de l'Eau :

Code de l'environnement, articles L210-1 : « L'eau fait partie du patrimoine commune de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

Code de l'environnement, articles L215-2 et L 215-14 qui spécifient l'obligation d'entretien du cours d'eau par le propriétaire riverain.

Code de l'environnement, articles L211-7 qui institue la capacité des collectivités à se substituer aux propriétaires riverains pour l'exécution de travaux ou interventions lorsque l'intérêt général est établi.

Code de l'environnement, articles L215-5 qui définit la Déclaration d'Intérêt Général

Code de l'environnement, articles L211-7 qui définit la compétence GEMAPI par les collectivités qui la détiennent sont définies ainsi par :

- L'aménagement des bassins versants ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- La protection et la restauration des zones humides.

D'autres articles du Code de l'environnement définissent les droits de passage des agents sur les terrains privés, permettent de légitimer l'utilisation de fonds publics sur des propriétés privées, définissent les modalités du droit de pêche, imposent d'organiser une enquête publique...

La Directive européenne 2000/60/CE, dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE), affiche une grande ambition environnementale en fixant pour objectif emblématique le bon état des eaux d'ici 2033.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire Bretagne, adopté le 22 octobre 2020, considère la restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau comme l'une de ses orientations fondamentales, à travers notamment les chapitres « 1-repenser les aménagements des cours d'eau », « 8-préserver les zones humides ».

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire, outil réglementaire et de planification, vient conforter les ambitions affichées à l'échelle du SDAGE par l'élaboration d'un programme de mesures qui s'articulent autour de 5 enjeux majeurs :

- La préservation et l'amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux naturels ;
- La réduction des flux et des polluants ;
- Le partage et l'économie de la ressource en eau ;
- La maîtrise des écoulements et la lutte contre les risques d'inondation ;
- La prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement du territoire.

Les politiques actuelles incitent donc à une gestion morphologique et fonctionnelle des cours d'eau dans l'objectif d'atteinte, de maintien et de respect du bon état écologique.

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.

Il est à noter que l'opération projetée n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Cadre de l'enquête publique

Délibération 025-054 du comité syndical du 25 juin 2025 qui autorise le lancement d'une DIG pour la mise en œuvre de l'accord de territoire Aix-Isable.

Décision du Tribunal Administratif de Lyon du 21 novembre 2025, suite à la demande de la Roannaise de l'Eau, qui désigne Monsieur Xavier DEJOB, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs de La Loire, pour conduire l'enquête publique. La décision porte le numéro E25000188 / 69.

Une attestation sur l'honneur a été produite où Xavier DEJOB certifie n'avoir aucune relation personnelle quelconque avec le projet soumis à enquête publique.

Arrêté préfectoral du 9 décembre 2025 n°2025-322 PAT prescrivant l'ouverture de l'enquête publique à la demande de la Roannaise de l'Eau.

Présentation technique du projet

Le programme d'actions de travaux d'entretien et d'aménagements des cours d'eau concernés est établi suite à un diagnostic de terrain.

Les actions à conduire sont détaillées au dossier et présentées en annexe du présent rapport, avec le calendrier et les coûts envisagés sur la durée du programme établi sur 6 ans, de 2025 à 2030.

La démarche a été réalisée en concertation dans le cadre de l'élaboration de l'accord de territoire de l'Aix et l'Isable :

- 2 réunions d'un groupe d'élus constitué de 4 membres représentant les 2 EPCI que sont la CCVAI et la CCPU ;
- 2 comités techniques représentant les acteurs techniques du territoire ;
- 4 comités de pilotage élargis regroupant l'ensemble des usagers et acteurs du territoire concerné.

Enjeux environnementaux et sociétaux

Au-delà des obligations réglementaires, le dossier d'enquête établi par la Roannaise de l'Eau précise les impacts et attendus du projet :

- Retour vers une hydrologie fonctionnelle des cours d'eau, notamment en période d'étiage parfois sévère sur l'ensemble du bassin ;
- Préservation d'un patrimoine naturel riche qui inclut des espaces protégés (ZNIEFF, Natura 2000), des zones humides nombreuses ;

- Gestion de l'occupation des sols, avec selon les secteurs une forte dominance agricole ou forestière ;
- Gestion des prélèvements en eau pour l'eau potable ou l'agriculture ;
- Gestion des rejets notamment par l'assainissement collectif ou non collectif, et de certains rejets industriels ;
- Qualité physique des milieux naturels ou aménagés : avec comme enjeux forts est celui du piétinement par le bétail pour l'abreuvement, la gestion des embâcles, ou encore des impacts localisés liés à des ouvrages sur les cours d'eau.
- Qualité de l'eau pour les enjeux d'eau potable, pour la gestion piscicole, ou encore la diversité des écosystèmes.

L'enquête publique

Organisation de l'enquête

Le 14 novembre 2025 j'ai été en contact avec le tribunal administratif de Lyon, pour vérifier ma disponibilité pour cette enquête.

J'ai reçu le dossier d'enquête par courrier et par voie numérique quelques jours plus tard.

Une première réunion de cadrage a eu lieu avec Madame Fanny VERFAILLIE de la Roannaise de l'Eau, le 7 janvier 2026 après-midi, à la Communauté de Communes du pays d'Urfé, où elle a pu m'exposer le projet. Elle a pu répondre à mes questions.

La durée de l'enquête a été fixée du lundi 19 janvier au mardi 3 février 2025, soit 16 jours consécutifs.

Information du public

L'avis d'enquête a été publié dans la rubrique « annonces légales » de deux journaux conformément aux dispositions qui la prescrivent :

- La Tribune le Progrès des jeudis 1^{er} et 22 janvier 2026
- Le Pays Roannais des jeudis 1^{er} et 22 janvier 2026

Un registre d'enquête publique a également été ouvert où chacun pouvait consulter toutes les pièces du dossier et déposer une contribution, dans chacune des mairies de St-Just-en-Chevalet et St-Germain-Laval, et ce pendant la durée de l'enquête

Un registre numérique a été ouvert sur le site www.democratie-active.fr/adtdigaix/ afin de permettre à tout un chacun, notamment les personnes ne pouvant se rendre aux permanences, de prendre connaissance des éléments du dossier (toutes les pièces y étaient téléchargeables) et de contribuer également.

Le grand public disposait en outre d'une adresse courriel dédiée :
adtdigaix@democratie-active.fr

Certaines communes ainsi que la Roannaise de l'eau ont utilisé d'autres moyens de communications qui leur sont propres :

- Application Panneau Pocket
- Site Internet communal pour St-Germain-Laval

J'ai pu constater que l'affichage annonçant l'enquête a bien été réalisé sur les panneaux municipaux d'affichage à St-Just-en-Chevalet et St-Germain-Laval, communes sièges des permanences.

J'ai reçu des certificats d'affichage dans les communes d'Arcon, Boën-sur-Lignon, , Chausseterre, Chérier, Mizérieux, Pommiers, Ste-Agathe-la Bouteresse, Ste-Foy-St-Sulpice, St-Germain-Laval, St-Jean-St-Maurice.

Je n'ai évidemment pas vérifié dans toutes les communes concernées, mais j'ai pu constater une communication au niveau des communes de La Tuilière et Saint Marcel d'Urfé.

Je considère que les moyens d'information étaient nombreux et suffisants.

Pièces mises à disposition du public

Le dossier d'enquête comprend :

- Le dossier d'enquête publique assorti de plans en annexe (74 pages)
- L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête

A noter que j'ai également reçu – suite à la rencontre préalable du 7 janvier – d'autres documents par voie numérique que je pouvais porter à connaissance du public le cas échéant :

- Accord de territoire de l'Aix et de l'Isable définissant stratégie d'intervention et feuille de route sur les bassins versants concernés
- Les fiches actions définies au projet (96 pages)
- Copie de la délibération de la collectivité en juin 2025 de lancement de la DIG

Modalités de l'enquête

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de St-Germain-Laval.

Les permanences ont été fixées dans 2 mairies centrales du territoire concerné, à St-Germain-Laval et St-Just-en-Chevalet.

Les permanences ont été organisées :

- Ouverture : lundi 19 janvier de 9 h à 12 h en mairie de St-Germain-Laval ;
- Jeudi 22 janvier de 9 h à 12 h en mairie de St-Just-en-Chevalet (jour de marché) ;
- Samedi 31 janvier de 9 h à 12 h en mairie de St-Just-en-Chevalet ;
- Dernière permanence et clôture de l'enquête : mardi 3 février de 14h à 17 h en mairie de St-Germain-Laval.

J'ai constaté la mise à disposition du dossier complet d'enquête au public aux heures habituelles d'ouverture de chacune des 2 mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations ont ainsi pu être consignées sur le registre d'enquête publique mis à disposition au siège de l'enquête, ou transmises par courrier postal ou encore par courriel au siège de l'enquête.

Les personnes pouvaient également déposer leur contribution sur le registre numérique que je consultais régulièrement, et à l'adresse mail dédiée.

Déroulement de l'enquête publique

1. Ouverture de l'enquête

L'enquête a été ouverte le lundi 19 janvier où j'ai ouvert le registre sur les deux sites.

Lors des permanences j'ai pu constater dans chaque mairie que le dossier était présent et disponible, ainsi que le registre d'enquête papier.

Le dossier présenté au public est complet.

2. Expression du public

Les conditions d'accueil du public ont été organisées de manière satisfaisante avec une accessibilité effective pour tous et une confidentialité réelle pour que le public s'exprime en toute confiance.

Les permanences avaient lieu dans la salle du conseil ou une salle suffisamment grande pour accueillir les personnes et présenter les documents, et suffisamment isolée pour la confidentialité des échanges.

3. Les permanences – visites du public

Les permanences ont eu lieu aux jours et heures prescrites par l'arrêté prescrivant l'enquête publique. Une seule contribution a été comptabilisée pendant ces permanences.

Date	Lieu	Horaire	Visite du public
Lundi 19 janvier	St-Germain-Laval	9 h à 12 h	0 entretien
Jeudi 22 janvier	St-Just-en-Chevalet	9 h à 12 h	0 entretien
Samedi 31 janvier	St-Just-en-Chevalet	9 h à 12 h	0 entretien
Mardi 3 février	St-Germain-Laval	14 h à 17 h	0 entretien

Aucune personne n'est venue consulter le dossier pendant les heures normales d'ouverture des 2 mairies et n'a déposé d'autre contribution sur le registre papier d'enquête.

Aucune personne n'a déposé de contribution sur le registre numérique, pourtant 50 personnes ont consulté le site et 9 ont téléchargé au moins un document.

Chiffres clés	
Total des téléchargements :	9
Visiteurs totaux :	50
Visiteurs uniques :	17
Observations :	
Total des dépôts :	0

4. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident notable n'a été relevé au cours de l'enquête que ce soit dans le cadre de la consultation du dossier, au cours des permanences, lors des échanges...

Aucun incident non plus n'a été enregistré via les outils numériques.

5. La clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

L'enquête publique a été clôturée le mardi 3 février à 17 h, conformément à l'arrêté préfectoral la prescrivant.

Le registre d'enquête et le dossier d'enquête ont été récupérés dans chaque commune par mes soins.

Ils seront restitués avec le rapport d'enquête et mes conclusions motivées, le 3 mars 2026.

6. La notification du procès-verbal de synthèse

Le 10 février, j'ai transmis à Madame VERFAILLIE, mon interlocutrice à la Roannaise de l'Eau, le « procès-verbal de synthèse » (inclus dans le présent rapport) et lui ai fait part de mes observations suite à l'enquête.

7. Observations en réponse

Les réponses de Roannaise de l'Eau me sont parvenues le 12 février 2026.

8. Remise du rapport :

Le présent rapport et les conclusions motivées ont été remis en mains propres à Madame VERFAILLIE, le 3 mars 2026.

Procès-verbal de synthèse

*Synthèse des remarques et observations recueillies au cours de l'enquête
pour la Demande d'Intérêt Général*

Assortie des réponses de la collectivité et des commentaires du commissaire enquêteur.

1. Sur l'organisation de l'enquête

Les documents constituant le dossier d'enquête mis la disposition du public sous format papier et sur le registre numérique sont conformes aux exigences réglementaires.

Le dossier comprend des pièces qui permettent au public de bien appréhender le contexte du projet, les objectifs poursuivis, et de cerner tous les enjeux réglementaires afférents.

La collectivité a pris toutes les dispositions pour bien informer le public et lui permettre de participer et de contribuer dans les meilleures conditions à l'enquête publique :

- Publicité légale - parution d'annonces légales dans deux journaux régionaux ;
- Affichage sur plusieurs panneaux municipaux du territoire à l'entrée ou à l'intérieur de chaque mairie ;
- Dossier complet présent dans les 2 mairies où se sont déroulées les permanences sur la durée de l'enquête.

Au-delà des permanences, le public disposait de plusieurs moyens d'expression :

- Un registre papier disponible dans chaque mairie durant les jours et heures d'ouverture ;
- Un registre numérique ouvert sur Internet ;
- L'adresse mail dédiée à l'enquête.

Le public a pu sans aucune difficulté se rendre dans les deux mairies de St-Germain-Laval et St-Just-en-Chevalet pour consulter le dossier, inscrire ses observations, annexer ses contributions et être reçu par le commissaire-enquêteur les jours prévus à l'arrêté.

Durant les 4 permanences effectuées dans les locaux des 2 mairies, aucun entretien n'a eu lieu.

Aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête et/ou porter une observation suivie d'une proposition pendant les heures normales d'ouverture de la mairie.

Aucune personne n'a déposé de contribution sur le registre numérique, pourtant 50 visiteurs ont consulté le site et 9 ont téléchargé au moins un document.

Je considère que l'information est par ce biais très bien réalisée et que le public s'est intéressé au sujet.

La procédure post-enquête a pu être effectuée sans difficultés et dans les délais prévus.

En conclusion, je considère que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément à l'arrêté la prescrivant. Aucun incident n'a été à déplorer.

2. Questions, observations et demandes formulées par le public lors des permanences

Dans la durée de l'enquête publique, qu'il s'agisse des permanences, des registres papier présents en mairies de St-Germain-Laval et St-Just-en-Chevalet, du registre numérique ou encore de l'adresse mail dédiée, aucune contribution n'est parvenue et n'a été formulée par le public.

Il n'y a donc aucune question dans cette partie du rapport.

Je considère que le projet présenté est accepté par le public, y compris les personnes les plus concernées que sont les propriétaires riverains et les agriculteurs, ainsi que par les communes.

3. Questions et observations du commissaire enquêteur

- *Pouvez-vous indiquer quelle organisation sera mise en place après la réalisation des travaux prévus au programme ?*
- *Notamment qui assurera le suivi et l'entretien (sous-traitants ou agents de la collectivité) ? Les personnes auront-elles des consignes spécifiques sur le matériel, et les consommables ?*
- *Aurez-vous des moyens de contrôle de la bonne application de ces prescriptions ?*

Réponse de la collectivité :

« L'entretien courant des aménagements réalisés sera assuré par les propriétaires et/ou exploitants des parcelles concernées. En effet, il n'existe pas d'équipe d'intervention interne dédiée sur ce secteur, et le recours systématique à des prestataires pour assurer cet entretien entraînerait une augmentation importante des coûts, difficilement soutenable au regard du budget global du programme.

Toutefois, afin de garantir la pérennité des installations, un suivi régulier sera réalisé durant les premières années par les techniciens de rivières impliqués dans la mise en œuvre du programme. Une intervention pourra être envisagée en cas de dégradation importante ou de dysfonctionnement nécessitant une action corrective.

Parallèlement, des préconisations précises d'entretien seront transmises aux propriétaires et exploitants. »

Commentaires du commissaire enquêteur

Cette réponse est satisfaisante et clarifie l'organisation générale.

- *Est-ce que les prescriptions liées à cette demande de DIG et les diagnostics établis peuvent et vont être intégrés aux différents documents d'urbanisme des communes ?*
- *Cette inscription est-elle un enjeu pour la Roannaise de l'Eau dans la définition des politiques de préservation de la ressource ? Notamment pense-t-elle favoriser la création de zones réglementées pour l'expansion des crues (vers des zones urbanisées ou urbanisables), peut-il y avoir des enjeux sur les systèmes d'assainissement collectif des communes ?*

Réponse de la collectivité :

« Les prescriptions et les diagnostics établis dans le cadre de cette DIG n'ont pas vocation première à être inscrits dans les documents d'urbanisme des communes, exception faite de la présence des zones humides sur le territoire. En effet, ces espaces sensibles peuvent figurés sur les cartographies des PLU et PLUi et un règlement particulier peut y être intégrés.

Roannaise de l'Eau, partenaire technique associé aux réunions de travail de révision et d'élaboration des PLU et PLUi au titre de ses compétences eau potable, assainissement et/ou GEMAPI, veille à la bonne prise en compte de ces milieux humides.

Cet accord de territoire a pour objectif d'améliorer le fonctionnement et la qualité des milieux aquatiques et des zones humides. La problématique des crues et des inondations est intégrée dans un projet parallèle : le PEP Roanne Forez (Programme d'Etude Préalable). Ce projet a pour vocation d'établir une stratégie et un programme d'actions répondant à l'enjeu « inondation » sur le territoire de Roannaise de l'Eau et des collectivités voisines parties prenantes du projet. Le PEP sera validé au cours de l'année 2026. Il est notamment prévu un diagnostic et une modélisation de l'aléa ruissellement à l'échelle de sous bassin versants, des actions de réduction de la vulnérabilité des biens et personnes, des actions d'amélioration de la connaissance du risque, entre autres.

Les études menées durant 3 ans auront pour objectif de proposer des travaux à inscrire dans le dispositif suivant plus opérationnel : le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations). A travers les différentes études menées dans le PEP, des zones d'expansions des crues pourront être identifiées et inscrites dans le programme du PAPI si nécessaire.

Sur le bassin versant de l'Aix et de l'Isable, l'assainissement collectif n'est pas une compétence de Roannaise de l'Eau. Dans le cadre de l'accord de territoire, il est prévu de réaliser un état des lieux des stations d'épuration permettant l'identification des différents points de rejets et leur impact sur le milieu récepteur. Ce diagnostic sera réalisé en concertation avec les différents acteurs : les collectivités compétentes en assainissement (EPCI ou communes), les différentes cellules d'assistance à la gestion de l'eau (MAGE), les services de contrôles (DREAL, DDT). De ce diagnostic pourra émerger les enjeux et les priorités d'actions sur les systèmes d'assainissement. »

Commentaires du commissaire enquêteur

La réponse ouvre des perspectives sur l'amélioration des milieux, notamment – au-delà du milieu rivière - pour ce qui concerne l'assainissement collectif et la protection vis-à-vis des inondations, y compris sur le bassin versant objet de la présente enquête. En cela elle est satisfaisante et l'on entend que l'on rentre dans un processus global à poursuivre.

- *La programmation de travaux paraît un peu « modeste » avec 541 780 € engagés de 2025 à 2027 puis 599 960 € de 2028 à 2030.*
- *Quelle est l'origine des fonds et y a-t-il une raison à ce que le programme ne soit pas plus important ?*

Réponse de la collectivité :

« Le financement de ce programme d'actions repose sur deux sources principales : d'une part les subventions, notamment celles de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de son programme d'intervention 2025-2030, ainsi que celles du Département de la Loire dans le cadre de ses appels à partenariats annuels ; d'autre part la taxe GEMAPI.

Cette taxe locale est calculée en fonction de la population du territoire et son niveau est fixé par l'EPCI. Elle est prélevée via les impôts locaux afin de financer les actions du programme.

Sur un territoire majoritairement rural, comme c'est le cas ici, la faible densité de population limite donc le montant pouvant être généré par la taxe GEMAPI. Les recettes qui en découlent restent modestes, notamment en comparaison avec celles d'EPCI plus urbanisés disposant d'une population plus importante.

Par conséquent, la capacité d'autofinancement est contrainte, ce qui se traduit par une enveloppe réduite pouvant être consacrée aux travaux. »

Commentaires du commissaire enquêteur

Dont acte, la question financière restera le souci majeur pour avancer sur ces questions d'aménagement de rivière et d'entretien, néanmoins, la Roannaise de l'Eau a réalisé les diagnostics nécessaires et mis en place les outils qui permettront d'avancer dans le futur.

Conclusions de l'enquête

Objet de l'enquête

La Roannaise de l'Eau souhaite porter à la connaissance du public le programme de travaux et de gestion des cours d'eau inscrits au dossier, et obtenir une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour pouvoir réaliser ce programme en lieu et place des propriétaires riverains sur tout le linéaire des cours d'eau que sont l'Aix, le Rioux, ainsi que les Gouttes de Sac, de Chavaret, de Moutouse et de Trenne.

Roannaise de l'Eau exerce également la compétence GEMAPI sur les territoires de la Goutte de Moutouse et de la Goutte de Trenne.

La procédure nécessite l'organisation d'une enquête publique afin de recueillir l'avis et les remarques de toutes les personnes concernées.

Les modalités de l'enquête

La délibération 025-054 du comité syndical du 25 juin 2025 autorisait le lancement d'une DIG pour la mise en œuvre de l'accord de territoire Aix-Isable.

Par décision du Tribunal Administratif n° E25000188 / 69 en date du 21 novembre 2025, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique.

L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2025 n°2025-322 PAT prescrivant l'ouverture de l'enquête publique à la demande de la Roannaise de l'Eau.

L'enquête publique s'est déroulée pendant une période de 16 jours consécutifs du lundi 19 janvier au mardi 3 février 2026.

Un procès-verbal de synthèse a été présenté à Mme VERFAILLIE, Chargée de mission GEMAPI, le 4 février 2026. Les réponses m'ont été adressées 12 février.

Le rapport d'enquête a été rendu le 3 mars 2026.

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Conclusions sur le dossier, sur l'organisation et le déroulement de l'enquête

Les documents constituant le dossier d'enquête mis la disposition du public sous format papier et sur le registre numérique sont conformes aux exigences réglementaires.

Le dossier comprend des pièces très complètes qui permettent au public de bien appréhender le contexte du projet, les objectifs poursuivis, et de cerner tous les enjeux réglementaires afférents.

La collectivité a pris toutes les dispositions pour bien informer le public et lui permettre de participer et de contribuer dans les meilleures conditions à l'enquête publique :

- Publicité légale - parution d'annonces légales dans deux journaux régionaux ;
- Affichage sur panneaux municipaux du territoire ;
- Dossier complet présent dans les 2 mairies où se sont déroulées les permanences sur la durée de l'enquête.

Le public disposait de plusieurs moyens d'expression :

- Un registre papier disponible dans chaque mairie durant les jours et heures d'ouverture ;
- Un registre numérique ouvert sur Internet ;
- L'adresse mail dédiée à l'enquête.

Le public a pu sans aucune difficulté se rendre en mairie pour consulter le dossier, inscrire ses observations, annexer ses contributions et être reçu par le commissaire-enquêteur.

Durant les 4 permanences effectuées dans les locaux des 2 mairies de St-Germain-Laval et St-Just-en-Chevalet, aucun entretien n'a eu lieu.

Aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête et/ou porter une observation suivie d'une proposition pendant les heures normales d'ouverture de la mairie.

Le registre numérique a été relativement consulté, puisque ce sont 50 visiteurs qui l'ont parcouru, et il y a eu 9 téléchargements de documents.

Je considère que l'information est bien réalisée.

La procédure post-enquête (clôture du registre, établissement et remise du procès-verbal de synthèse, réponse du maître d'ouvrage) a pu être effectuée sans difficultés et dans les délais prévus.

Toutes les observations ont fait l'objet de réponses de la part de la Roannaise de l'Eau.

En conclusion, je considère que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément à l'arrêté la prescrivant. Aucun incident n'a été à déplorer.

Conclusions sur le projet de Déclaration d'Utilité Publique des captages

Au terme de l'enquête, après étude du dossier et analyse des réponses apportées par la Roannaise de l'Eau au procès-verbal de synthèse, il m'appartient de donner un avis sur le projet.

Au vu de l'absence de contributions du public malgré le nombre de consultations du dossier sur le registre numérique et la bonne communication préalable effectuée par Roannaise de l'Eau, on peut considérer que le projet est largement accepté par le grand public, y compris les personnes concernées que sont les propriétaires riverains et les agriculteurs, ainsi que par les communes.

Les réponses apportées aux questions posées par le public ou par moi-même sont précises et cohérentes.

Aussi, j'émet un avis favorable quant au projet de demande de Déclaration d'Intérêt Général concernant les bassins versants de l'Aix du Riaux, des Gouttes de Sac, de Chevaret, de Moutouse, et de Jrenne.

Ces conclusions motivées sont établies sur 2 pages en trois exemplaires

Fait à Roanne le 5 mars 2026

Xavier BLONC, Commissaire enquêteur

Reçu le 03/03/2026

par VERONIQUE FERRY

page 17



DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance publique du mercredi 25 juin 2025 à 18h00.

N°DL-2025-054

LE PRESIDENT CERTIFIE :

**Autorisation de lancement d'une
DIG pour la mise en œuvre de
l'accord de territoire Aix-Isable**

**GESTION DE MILIEUX
AQUATIQUES**

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 17 juin 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 24 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, Christian DUPUIS, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Sébastien ALLIER, Georges BERNAT, Romain BOST, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, David DOZANCE, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Thierry NIGAY, Jean PEURIERE, Séverine PRAS, Didier PRUNET, Stéphane RAPHAEL, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO, HELENE VAGINAY.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.211-7-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-020 du 19 mars 2025 relatif à la validation et la mise en œuvre de l'accord de territoire Aix Isable ;

Considérant que Roannaise de l'eau est compétent sur le territoire composé de 37 communes suivantes : Ailleux, Arcon, Arthun, Boën-sur-Lignon, Bully, Bussy-Albieux, Cezay, Champoly, Chausseterre, Cherier, Cremeaux, Grézolles, Juré, La Tuilière, Les Noës, Luré, Mizérieux, Nervieux, Nollieux, Pommiers-en-Forez, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Saint-Étienne-le-Molard, Saint-Georges-de-Baroille, Saint-Germain-Laval, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Julien-d'Oddes, Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Marcel-d'Urfé, Saint-Martin-la-Sauveté, Saint-Polgues, Saint-Priest-la-Prugne, Saint-Romain-d'Urfé, Saint-Sixte, Souternon, Vézelin-sur-Loire, Villemontais ;

Considérant que les travaux projetés dans l'accord de territoire doivent être soumis à enquête publique au titre de l'article L.211-7-1 du Code de l'environnement ;

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Autoriser le Président à déposer pour instruction auprès des services de l'Etat le dossier préalable visant à l'obtention de l'arrêté préfectoral dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire et relatif à la procédure d'obtention de l'arrêté préfectoral dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
- Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération.

Ont signé au Registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Roanne le 2 juillet 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

Avis d'obsèques / Annonces classées

PR

AVIS D'OBSÈQUES

Retrouvez nos avis sur
le-pays.fr
et
dansnoscoeurs.fr
Pour nous contacter
obseques@centrefrance.com

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS

CHARLIEU — CHANDON — ROANNE

Ses enfants,
ses petits-enfants et arrière-petits-enfants
vous font part du décès de

Madame Claudette CHAMBAT
née AUCLAIR

à l'âge de 95 ans.
La cérémonie religieuse a eu lieu le mardi
30 décembre.

La famille remercie toutes les personnes qui
ont pris part à sa peine.

Santi Services Funéraires (06.38.12.86.46).

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

1013511

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à
la publication des annonces judiciaires et légales
sur l'ensemble des départements de La Loire et
du Rhône au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du
19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux
modalités de publication de ces annonces.

VIE DES SOCIÉTÉS

NORSUD

Société par actions simplifiée
Au capital de 4.000.000 €

Siège social : Parc d'Activité de la Ronze - 69440

TALUYERS

315 795 542 RCS LYON

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

L'Associé Unique, en date du 4 décembre 2025, a pris acte de la démission
de Monsieur Michel AKOUM de ses fonctions de Président de la Société
avec effet au 31 décembre 2025 et a décidé de nommer en remplacement
à effet au 1^{er} janvier 2026 : La société NOVOFERM FRANCE, Société par
actions simplifiée au capital de 22 337 000 €, Dont le siège social est situé
Z.I. Les Redoux - 44270 Machecoul-St-Même, Immatriculée au registre du
commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 450 301 486, jusqu'à
la décision de l'associé unique statuant sur les comptes de l'exercice arrêté
le 31 décembre 2028. Mention au RCS de LYON.

Pour avis

288444

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

NOTAIRES DU VAL D'OUEST (Rhône)

Maître Mathieu GUDYKA

2 chemin des Vignes - PAE Maison Blanche
69670 VAUGNERAY

AMENAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Monsieur Dominique Marie **BLANC** et Madame Marie-Cécile **BRUN**, de-
meurant ensemble à VAUGNERAY (69670) 134 chemin des Vignes .

Nés savoir :

Monsieur à SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE (69590) le 30 novembre

1965,

Madame à SAINT-FOY-LES-LYON (69110) le 17 août 1968.

Mariés sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat

de mariage préalable.

Ont, aux termes d'un acte reçu par Maître Mathieu GUDYKA, notaire à

VAUGNERAY, le 19 décembre 2025, aménagé leur régime matrimonial.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues

dans les trois mois de la présente insertion en l'office notarial où domicile

a été élu à cet effet.

Pour insertion

Le Notaire

288614

NOTAIRES DU VAL D'OUEST (Rhône)

Maître Mathieu GUDYKA

2 chemin des Vignes - PAE Maison Blanche
69670 VAUGNERAY

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Monsieur Gilles **POCCACHARD** et Madame Solange **GRANGE**, demeurant
ensemble à POLLIGNY (69290) 166 chemin du Labbé.

Nés savoir :

Monsieur à CRAPONNE (69290) le 22 octobre 1957,

Madame à SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE (69590) le 5 août 1966.

Mariés sous le régime de la séparation de biens.

Ont, aux termes d'un acte reçu par Maître Mathieu GUDYKA, notaire à
VAUGNERAY, le 22 décembre 2025, adopté le régime de la communauté
universelle.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues
dans les trois mois de la présente insertion en l'office notarial où domicile
a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le Notaire

288633

**Centre
MarchésPublics.fr**

**LA RÉFÉRENCE
LOCALE
des appels d'offres !**

legales@centrefrance.com

Une solution de **Centre France Pub**

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET

AVIS

Droit de préemption urbain

Par délibération en date du 17-12-2025, le conseil municipal a approuvé
la mise en place d'un droit de préemption urbain sur les zones U et AU.
Cette délibération est affichée en mairie de SAINT LAURENT DE CHAMOUS-
SET pendant un mois à compter du 23-12-2025.

La délibération est tenue à la disposition du public en mairie de SAINT
LAURENT DE CHAMOUSSET aux jours et heures habituels d'ouverture.

288541



**PREFECTURE DE LA LOIRE
Service de l'action territoriale**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREMIER AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
AU TITRE DE L'ARTICLE L.215-15 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, POUR LA
MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DE L'AIX,
DU RIOUX, DES GOUTTES DE SAC, DE CHARAVET, DE MOUTOUSE ET DE
TRENNE,

À LA DEMANDE DE ROANNAISE DE L'EAU

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le
Code de l'environnement, pour la demande ci-dessus sollicitée par ROAN-
NAISE DE L'EAU, sur le territoire des communes de Saint-Germain-Laval et
Saint-Just-en-Chevalet.

Cette enquête publique aura lieu du **lundi 19 janvier 2026 à 9h au mardi
3 février 2026 à 17h**, soit une durée de 16 jours consécutifs.

Ce projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale par l'autorité
environnementale, ni à une procédure de débat public ou de concertation
préalable.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Saint-Germain-Laval.
Les dossiers de la demande sollicitée et les pièces qui les accompagnent
ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le
commissaire enquêteur seront également déposés en mairie de Saint-Just-
en-Chevalet pendant toute la durée de l'enquête publique.

La mairie de Saint-Germain-Laval est ouverte au public du lundi au ven-
dredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

La mairie de Saint-Just-en-Chevalet est ouverte au public du lundi au
vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique, version numérique, sera consultable et
téléchargeable sur les sites internet suivants :

<https://www.democratie-active.fr/addtigaix/>

<https://www.loire.gouv.fr/publications/enquetes publiques/DIG>

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues
auprès de Madame Fanny VERFAILLIE de ROANNAISE DE L'EAU, Tél : 06 65
70 28 47, et joignable par courriel :

fverfaillie@roannaise-de-leau.fr

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir
communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la
préfecture de la Loire dès la publication du présent avis.

Monsieur Xavier DEJOB a été désigné en qualité de commissaire enquê-
teur par le Tribunal administratif de Lyon ainsi que Madame Gisèle LA-
MOTTE, en qualité de suppléante.

Le public pourra formuler ses observations sur les possibilités suivantes :

sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/addtigaix/>;

par courrier électronique, à l'adresse suivante :

addtigaix@democratie-active.fr ;

dans les registres version papier ouverts en mairie de Saint-Germain-Laval,
siège de l'enquête et en mairie de Saint-Just-en-Chevalet aux jours et
horaires d'ouverture au public ;

par courrier simple adressé à la mairie de Saint-Germain-Laval, 2 rue du
Marché (42240), avec la mention "à l'attention du commissaire enquê-
teur" et la précision de l'objet de l'enquête ;

lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies ci-
dessous :

mairie de Saint-Germain-Laval :

mairie de Saint-Just-en-Chevalet :

lundi 19 janvier 2026 de 9h à 12h

jeudi 22 janvier 2026 de 9h à 12h

mardi 3 février 2026 de 14h à 17h

samedi 31 janvier 2026 de 9h à 12h

Pour être recevables, toutes les observations devront être exprimées avant
la clôture de l'enquête publique, soit avant le mardi 3 février 2026 à 17h.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais
de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'en-
quête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consulta-
bles sur le site internet de la préfecture de la Loire

<https://www.loire.gouv.fr/publications/enquetes publiques/DIG>.

Ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à
compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies pré-citées ou
en préfecture.

La préfète de la Loire est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser les
autorisations ci-dessus sollicitées.

287689

**CENTRE
FRANCE
PUB**

Votre partenaire **LOCAL**
pour vos diffusions
NATIONALES

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com

www.centreofficielles-legales.com

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Alliade Habitat

Groupe ActionLogement

AVIS RECTIFICATIF

Section 1 : Référence de l'avis initial

Avis relatif à : REH-Le CARCAN RELANCE LOT 1 2 7 9

Section 2 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : ALLIADE HABITAT, Société Anonyme d'H.L.M.,
Siège social est sis 173 Avenue Jean Jaurès 69007 Lyon Cedex 07,
Immatriculée au RCS de Lyon B 960 506 152, sous le numéro APE 6820A
Représentée par Sylvain GIRAUD, Directeur.

Type de Numéro national d'identification : SIREN

N° National d'identification : 960 506 152 00276

Groupement de commandes : Non

Section 3 : Identification du marché

Intitulé du marché : REH-Le CARCAN RELANCE LOT 1 2 7 9

Type de marché : Travaux

Section 4 : Informations rectificatives

Renseignements relatifs aux rectificatifs du marché et/ou des lots :

La modification apportée concerne l'élément suivant : le rajout de la
qualification RGE pour le lot 9 dans les documents

- REGLEMENT DE CONSULTATION

- ANNEXE 1 LISTE DES PIECES A TRANSMETTRE PAR LES ENTREPRISES :

Date d'envoi du présent avis : 23/12/2025

288620

Alliade Habitat

Groupe ActionLogement

AVIS RECTIFICATIF

Section 1 : Référence de l'avis initial

Avis relatif à : Roanne (42300) - Construction neuve de 6 maisons indivi-
duels

Section 2 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : ALLIADE HABITAT, Société Anonyme d'H.L.M.,
dontle siège social est sis 173 avenue Jean Jaurès, 69364 LYON Cedex 07,
immatriculée au RCS de Lyon B 960506 152, sous le numéro APE 6820A,
Représentée par son Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et Valorisation du
Patrimoine, Monsieur Sylvain GIRAUD.

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 960 506 152 00276

Ville : LYON

Code Postal : 69007

Groupement de commandes : Non

Section 3 : Identification du marché

Intitulé du marché : Roanne (42300) - Construction neuve de 6 maisons
individuels

Type de marché : Travaux

Section 4 : Informations rectificatives

Renseignements relatifs aux rectificatifs du marché et/ou des lots :

Au lieu de :

Lot 5 Menuiseries extérieures PVC & ALU -Vitrerie-Occultations

Minimum requis : chiffres d'affaires annuels moyens = 100000 euros.

Effectif = EFF 1 (2 pers), Qualibat :3511 - 4511 ou équivalents. Le lot

comporte une variante obligatoire : Volets roulants manuels

Lot 6 : Plâtrerie Peinture

Minimum requis : chiffres d'affaires annuels moyens = 200000 euros.

Effectif = EFF 2 (6 pers), Qualibat :4112 - 4131 ou équivalents. Nombre

minimum d'heures d'insertion à réaliser : 35H.

Lot 7: Menuiserie intérieure

Minimum requis : chiffres d'affaires annuels moyens = 130000 euros.

Effectif = EFF 1 (2 pers), Qualibat :4322 ou équivalents. Nombre minimum

d'heures d'insertion à réaliser : 140H.

Lot 8: Carrelage Faïences

Minimum requis : chiffres d'affaires annuels moyens = 70000 euros.

Effectif = EFF 1 (2 pers), Qualibat :6261 - 6311 ou équivalents. Nombre

minimum d'heures d'insertion à réaliser : 70H.

Lot 9: Sols stratifiés

Minimum requis : chiffres d'affaires annuels moyens = 20000 euros.

Effectif = EFF 1 (2 pers), Qualibat :4312 ou équivalents. Nombre minimum

d'heures d'insertion à réaliser : 35H.

Lire :

Lot 5 Menuiseries extérieures PVC & ALU -Vitrerie-Occultations

Minimum requis : chiffres d'affaires annuels moyens = 100000 euros.

Effectif = EFF 1 (2 pers), Qualibat :3511 - 4511 ou équivalents. Le lot

comporte une variante obligatoire : Volets roulants manuels. Nombre

minimum d'heures d'insertion à réaliser : 35H.

Lot 6: Plâtrerie Peinture

Minimum requis : chiffres d'affaires annuels moyens = 200000 euros.

Effectif = EFF 2 (6 pers), Qualibat :4112 - 4131 ou équivalents. Nombre

minimum d'heures d'insertion à réaliser : 140H.

Lot 7: Menuiserie intérieure

Minimum requis : chiffres d'affaires annuels moyens = 130000 euros.

Effectif = EFF 1 (2 pers), Qualibat :4322 ou équivalents. Nombre minimum

d'heures d'insertion à réaliser : 70H.

Lot 8: Carrelage Faïences

Minimum requis : chiffres d'affaires annuels moyens = 70000 euros.

Effectif = EFF 1 (2 pers), Qualibat :6261 - 6311 ou équivalents. Nombre

minimum d'heures d'insertion à réaliser : 35H.

Lot 9: Sols stratifiés

Minimum requis : chiffres d'affaires annuels moyens = 20000 euros.

Effectif = EFF 1 (2 pers), Qualibat :4312 ou équivalents. Pas d'insertion.

Aucune modification n'a été apportée sur les autres documents ou date
Date d'envoi du présent avis : 23/12/2025

288576

Suite
au verso



Annonces légales

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com
Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble des départements de la Loire et du Rhône au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

Vie des sociétés

CLAVRICH

AVIS RECTIFICATIF

ADDITIF de l'annonce parue le 18.04.2024 concernant la société CLAVRICH, l'AGE décide de proroger la durée de la société de 10 ans, portant la durée de la société jusqu'au 18/08/2035

288809

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date à du 07/01/2026, il a été constitué une société :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée à associé unique - Dénomination sociale : SERVICES DES COURS- Siège social : 3 Impasse des Cours - 42720 LA BENISSON-DIEU- Objet social : -Tous travaux de menuiserie, de zinguerie, de charpente, couverture, sur tous bâtiments dont les bâtiments industriels, agricoles, privés, ou appartenant à des collectivités locales, neufs ou à restaurer, y compris les bâtiments classés ou inscrits en qualité des monuments historiques, les maisons à ossatures en bois, les bardages, les murs-rideaux, les escaliers en bois, les étalements et coffrages ; - Les activités de paysagistes, tous travaux de création, d'aménagement et d'entretien des espaces verts, jardins, aménagements extérieurs, tous travaux de terrassement, VRD ; - Et de manière générale toutes activités connexes, annexes ou complémentaires se rapportant à l'objet social. - Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS de ROANNE. - Capital social : 3 000 euros - Gérance : Monsieur Cyrille DESROCHE demeurant à LA BENISSON-DIEU (42720), 3 Impasse des Cours. Pour avis, La Gérance.

289350

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes de décisions extraordinaires en date du 15/01/2026, l'associée unique de la SASU MT Assurance au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS DE ROANNE sous le n° 931 671 713 a décidé d'étendre l'objet social de la société en ajoutant comme activité « l'activité de courtage en crédits, incluant le conseil, la recherche et la mise en relation avec des établissements financiers pour des crédits immobiliers, à la consommation, ou professionnels, Mandataire d'intermédiaire en opérations bancaires et services de paiements (MIOBSP) sans manieiment de fonds et mandataire d'intermédiaire en assurances (MIA) sans manieiment de fonds, courtier en assurance (COA) sans manieiment de fonds ; l'article 3 des statuts sera modifié en conséquence et mandat est donné à Madame Marine TAILLANDIER à l'effet d'accomplir les formalités nécessaires.

La Présidence.

290217

NORDO

SAS au capital de 100 €
Siège : 7 RUE de l'armistice 42400 ST CHAMOND
989336326 RCS de SAINT-ETIENNE

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Par décision de l'AGE du 16/01/2026, il a été décidé de :
- nommer Président M. BEN TIBA Sami 5 square henri dunant 42400 ST CHAMOND en remplacement de M. BOUAJILA JASSER démissionnaire.
Mention au RCS de SAINT-ETIENNE

290360

Annonces légales & administraves

Service de l'action territoriale

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS CONSTRUIRE POUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE NERVIEUX

PREMIER AVIS
Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, pour la demande ci-dessus sollicitée par la SAS Parc solaire d'Asnières Ouest, entité de SOLARVIA, sur le territoire de la commune de Nervieux.
Cette enquête publique aura lieu du lundi 9 février 2026 à 14h00 au vendredi 13 mars 2026 à 12h00.
Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Nervieux, où sera déposé un dossier composé des pièces visées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement. La mairie de Nervieux est accessible au public le lundi de 8h45 à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 8h45 à 11h30, les mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h.
Ce dossier d'enquête publique intègre notamment une étude d'impact, les avis obligatoires pour l'instruction du permis de construire. L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale est joint au dossier. Le projet mis à l'enquête n'est pas soumis à une procédure de débat public ou de concertation définie aux articles L 121-8 et L 121-15 du code de l'environnement. Avec ce dossier est déposé un registre d'enquête à feuillets papier non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur.
Le dossier d'enquête publique, version numérique, sera consultable sur le site internet suivant :
<https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaïque-nervieux>.
Le projet est porté par la SAS Parc solaire d'Asnières Ouest, entité de SOLARVIA, représentée par Monsieur Jean-Clément CAZZARA.
Les informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès de M. Florian VERNET, chef de projet photovoltaïque à SOLARVIA, à l'adresse suivante :
florian.vernet@solarvia.fr.

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent arrêté.
Monsieur Michel ZOBOLI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon.
Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique, selon les possibilités suivantes :
par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaïque-nervieux>
par mail à l'adresse suivante : parc-photovoltaïque-nervieux@mail.regis-tre-numerique.fr
dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier à la mairie de Nervieux
par courrier postal adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Nervieux situé au 3 place de l'Eglise - 42510 Nervieux
lors des permanences tenues en mairie de Nervieux par le commissaire enquêteur aux dates et horaires ci-dessous :
- lundi 9 février 2026 de 14h00 à 17h00
- mercredi 25 février 2026 de 9h00 à 11h30
- vendredi 13 mars 2026 de 9h00 à 12h00
Pour être recevables, toutes les observations devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 13 mars 2026 à 12h00.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Nervieux ainsi qu'à la préfecture de la Loire / Service de l'action territoriale. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse indiquée précédemment.
La préfète de la Loire est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser les autorisations ci-dessus sollicitées.

290304

PREFECTURE DE LA LOIRE
Service de l'action territoriale

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEUXIÈME AVIS
ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.215-15 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DE L'AIX, DU RIOUX, DES GOUTTES DE SAC, DE CHARAVET, DE MOUTOUSE ET DE TRENNE,
À LA DEMANDE DE ROANNAISE DE L'EAU
Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, pour la demande ci-dessus sollicitée par ROANNAISE DE L'EAU, sur le territoire des communes de Saint-Germain-Laval et Saint-Just-en-Chevalet.
Cette enquête publique aura lieu du **lundi 19 janvier 2026 à 9h au mardi 3 février 2026 à 17h**, soit une durée de 16 jours consécutifs.
Ce projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale par l'autorité environnementale, ni à une procédure de débat public ou de concertation préalable.
Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Saint-Germain-Laval. Les dossiers de la demande sollicitée et les pièces qui les accompagnent ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur seront également déposés en mairie de Saint-Just-en-Chevalet pendant toute la durée de l'enquête publique.
La mairie de Saint-Germain-Laval est ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
La mairie de Saint-Just-en-Chevalet est ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 9h à 12h.
Le dossier d'enquête publique, version numérique, sera consultable et téléchargeable sur les sites internet suivants :
<https://www.democratie-active.fr/addtigaix/>
<https://www.loire.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/DIG>
Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de Madame Fanny VERFAILLIE de ROANNAISE DE L'EAU, Tél : 06 65 70 28 47, et joignable par courriel : fverfaillie@roannaise-de-leau.fr
En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent avis.
Monsieur Xavier DEJOB a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Lyon ainsi que Madame Gisèle LAMOTTE, en qualité de suppléante.
Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :
sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/addtigaix/> ;
par courrier électronique, à l'adresse suivante : addtigaix@democratie-active.fr ;
dans les registres version papier ouverts en mairie de Saint-Germain-Laval, siège de l'enquête et en mairie de Saint-Just-en-Chevalet aux jours et horaires d'ouverture au public ;
par courrier simple adressé à la mairie de Saint-Germain-Laval, 2 rue du Marché (42240), avec la mention "à l'attention du commissaire enquêteur" et la précision de l'objet de l'enquête ;
lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies ci-dessous :
mairie de Saint-Germain-Laval : lundi 19 janvier 2026 de 9h à 12h et mardi 3 février 2026 de 14h à 17h
mairie de Saint-Just-en-Chevalet : jeudi 22 janvier 2026 de 9h à 12h et samedi 31 janvier 2026 de 9h à 12h
Pour être recevables, toutes les observations devront être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le mardi 3 février 2026 à 17h. Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Loire
<https://www.loire.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/DIG>.
Ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies pré-citées ou en préfecture.
La préfète de la Loire est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser les autorisations ci-dessus sollicitées.

287690

COMMUNE DE MELAY (71)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et élaboration du zonage des eaux pluviales

Par arrêté du 2 janvier 2026, le Maire de MELAY a fixé l'ouverture d'une enquête publique du 9 février au 13 mars 2026
Objet : Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales.
LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EST CONSULTABLE:
En version papier : Mairie de MELAY - 26 Rue de Briennon - 71340 MELAY
En version numérique : sur le site de la commune :
<https://www.mairie-melay.fr>
OBSERVATIONS A DEPOSER PENDANT LA DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE:
Sur le registre papier ouvert en Mairie de MELAY
Par courrier postal adressé à M. Michel GOIN - Commissaire enquêteur - Mairie de MELAY -
26 Rue de Briennon - 71340 MELAY
Par écrit ou oral lors des permanences organisées par le commissaire enquêteur pendant l'enquête:
Lundi 9 février de 14 à 17 heures
Mercredi 25 février de 9 à 12 heures
Vendredi 13 mars de 14 à 17 heures

290460

Ventes mobilières & immobilières

VENTES IMMOBILIÈRES

IMMOBILIERE RHONE ALPES VEND à LYON (69007)
117 BOULEVARD YVES FARGE, un appartement T3 de 68.10 m². Etage : 11.
Prix : 237724 € - Honoraires A charge vendeur - Cave : 1
Possibilité parking en sous-sol en supplément : + 10 000 €
Classe énergie D 203KWh/m².an - Classe climat C 24kgCO2/m².an. Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage habituel : 1360 €. Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2023 (abonnements compris). Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr
Réf. 1011L-1247 Lot n° 49.
Copropriété de 354 lots. Procédure en cours : Non.
Charges de copropriété estimées à 2097€/an.
Contact : QUADRAL TRANSACTIONS
Cindy.DEPREZ@quadral.fr 07.86.68.07.99
Sous réserve de priorité conformément aux dispositions de l'article L443-11 du CCH. Visitez sur rendez-vous. Remise des offres d'achat au plus tard 1 mois à compter de la parution de cette annonce, par e-mail et selon les dispositions consultables sur <https://www.quadral.fr/pub-vacants>

290027

VENTES IMMOBILIÈRES

IMMOBILIERE RHONE ALPES VEND à LYON (69003)
84 RUE DU DAUPHINE, un appartement T1 de 35.57m². Etage : 3.
Prix : 127 661 € - Honoraires A charge vendeur - Un box en sous-sol est proposé en supplément au prix de 10 000 €. - Réf. 6560L-0232. Lot n° 58.
Classe énergie C 116KWh/m².an - Classe climat C 21kgCO2/m².an. Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage habituel : entre 360 € et 550 €. Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2023 (abonnements compris).
Copropriété de 120 lots (dont 60 logements). Procédure en cours : Non.
Charges de copropriété estimées à 835€/an.
Contact : QUADRAL TRANSACTIONS
Cindy.DEPREZ@quadral.fr 07.86.68.07.99
Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques (www.georisques.gouv.fr). Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques (www.georisques.gouv.fr). Sous réserve de priorité conformément aux dispositions de l'article L443-11 du CCH. Visitez sur rendez-vous. Remise des offres d'achat au plus tard 1 mois à compter de la parution de cette annonce, par e-mail et selon les dispositions consultables sur <https://www.quadral.fr/pub-vacants>

290414

Plus de 20.000 appels d'offre en cours

100% gratuit

Alertes par email

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

LA RÉFÉRENCE LOCALE des appels d'offres !

legales@centrefrance.com

Une solution de Centre France Pub

Loire

Un arrêté préfectoral interdit les rave-parties et free-parties



L'année dernière, des fêtards avaient commencé à investir, dès 23 heures, un entrepôt désaffecté dans le quartier de Bellevue à Saint-Étienne.

Photo d'archives Denis Bret

Ce mercredi, en début d'après-midi, la préfecture a communiqué en vue du réveillon de la Saint-Sylvestre : « Un rassemblement non autorisé de type rave-party, free party, teknival est susceptible d'être organisé dans la Loire. Aucune déclaration préalable, obligatoire pour ce type de manifestation, n'a pourtant été transmise au préfet de la Loire. »

« Le nombre de participants à ce type de rassemblement peut regrouper plusieurs milliers de personnes »

En conséquence, la préfète de la Loire a décidé, par arrêté préfectoral, d'interdire tout rassemblement de ce type dans le département « à partir du jeudi 1^{er} janvier 2026 au mardi 31 mars 2026 inclus ». Les services de l'État précisent que « le nombre de participants à ce type de rassemblement peut regrouper plusieurs milliers de personnes. Dans ce contexte, les risques de troubles à l'ordre public demeurent importants. En particulier, aucune garantie de sécurité, de salubrité, d'hygiène et de tranquillité publiques n'a été apportée, par le ou les organisateurs et aucune autorisation d'occuper un terrain ou un local n'a été délivrée. »

Deux free-parties organisées l'année dernière à Saint-Étienne

L'année dernière, deux free-parties avaient été organisées dans Saint-Étienne le soir du réveillon de la Saint-Sylvestre. L'une dans une friche industrielle dans quartier de Bellevue et l'autre dans la piscine de Villebœuf. Chacune avait rassemblé un millier de personnes. Les organisateurs avaient été interpellés et placés en garde à vue.

La préfecture rappelle que « le transport de tout matériel de sonorisation ou d'amplification susceptible d'être utilisé pour ce type de manifestation est interdit durant la même période. Toute infraction à cet arrêté est passible des sanctions et peut donner lieu à la saisie des matériels de sonorisation pour une durée maximale de six mois, en vue de leur confiscation par le tribunal judiciaire. »

Un autre arrêté concernant les rassemblements de type « tuning, drift... »

En fin d'après-midi ce mercredi, la Préfecture a également pris un arrêté concernant les rassemblements non autorisés « de type tuning, running, drift, burnout » susceptibles d'être organisés dans la Loire. L'arrêté est immédiat et court jusqu'au lundi 5 janvier 2026, 8 heures.

AVIS

Enquêtes publiques



PREFECTURE DE LA LOIRE

Service de l'action territoriale

PREMIER AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.215-15 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DE L'AIX, DU RIOUX, DES GOUTTES DE SAC, DE CHARAVET, DE MOUTOUSE ET DE TRENNE,

À LA DEMANDE DE ROANNAISE DE L'EAU

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, pour la demande ci-dessus sollicitée par ROANNAISE DE L'EAU, sur le territoire des communes de Saint-Germain-Laval et Saint-Just-en-Chevalet. Cette enquête publique aura lieu du lundi 19 janvier 2026 à 9h au mardi 3 février 2026 à 17h, soit une durée de 16 jours consécutifs.

Ce projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale par l'autorité environnementale, ni à une procédure de débat public ou de concertation préalable.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Saint-Germain-Laval. Les dossiers de la demande sollicitée et les pièces qui les accompagnent ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur seront également déposés en mairie de Saint-Just-en-Chevalet pendant toute la durée de l'enquête publique.

La mairie de Saint-Germain-Laval est ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

La mairie de Saint-Just-en-Chevalet est ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique, version numérique, sera consultable et téléchargeable sur les sites internet suivants :

<https://www.democratie-active.fr/adtdigaix/>

<https://www.loire.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/DIG>

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de Madame Fanny VERFAILLIE de ROANNAISE DE L'EAU, Tél : 06 65 70 28 47, et joignable par courriel : fverfaillie@roannaise-de-leau.fr

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent avis.

Monsieur Xavier DEJOB a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Lyon ainsi que Madame Gisèle LAMOTTE, en qualité de suppléante.

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/adtdigaix/> ;
par courrier électronique, à l'adresse suivante : adtdigaix@democratie-active.fr ;
dans les registres version papier ouverts en mairie de Saint-Germain-Laval, siège de l'enquête et en mairie de Saint-Just-en-Chevalet aux jours et horaires d'ouverture au public ;

par courrier simple adressé à la mairie de Saint-Germain-Laval, 2 rue du Marché (42240), avec la mention "à l'attention du commissaire enquêteur" et la précision de l'objet de l'enquête ; lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies ci-dessous :

mairie de Saint-Germain-Laval :

mairie de Saint-Just-en-Chevalet :

lundi 19 janvier 2026 de 9h à 12h

jeudi 22 janvier 2026 de 9h à 12h

mardi 3 février 2026 de 14h à 17h

samedi 31 janvier 2026 de 9h à 12h

Pour être recevables, toutes les observations devront être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le mardi 3 février 2026 à 17h.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Loire <https://www.loire.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/DIG>.

Ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies pré-citées ou en préfecture.

La préfète de la Loire est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser les autorisations ci-dessus sollicitées.

484049500

VIES DES SOCIÉTÉS

Transmission universelle de patrimoine

TECH METAL FOREZ

SARL au capital de 15.000 €

Siège : ZA DU BOIS VERT 2

42110 EPERCIEUX ST PAUL

534855085 RCS de SAINT-ETIENNE

Par décision de l'associé unique du 10/12/2025, la société SAS H2C au capital de 100.000 €, sise 5 all des bleuets 42110 CIVENS N°810349878 RCS de SAINT-ETIENNE, associée unique de la société **TECH METAL FOREZ**, a décidé la dissolution sans liquidation avec transmission universelle de patrimoine de cette société dans les conditions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil. Les créanciers peuvent former opposition devant le T.C. de SAINT-ETIENNE dans les 30 jours de la présente publication.

486130400



Marchés publics

Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures

Plateforme de dématérialisation



UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Une équipe efficace et réactive

Pour la publication de votre annonce

DÉPARTEMENTS 01-39-42-43-69

lpal@ebra.fr

DÉPARTEMENTS 21-71

legale@ebra.fr



Pour tout conseil

et optimisation des coûts

0809 101 811 (coût d'un appel local)

Laetitia CAPOCCITTI : 06.50.65.21.97

PREFECTURE DE LA LOIRE

Service de l'action territoriale

DEUXIÈME AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.215-15 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DE L'AIX, DU RIOUX, DES GOUTTES DE SAC, DE CHARAVET, DE MOUTOUSE ET DE TRENNE, À LA DEMANDE DE ROANNAISE DE L'EAU

Il est procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, pour la demande ci-dessus sollicitée par ROANNAISE DE L'EAU, sur le territoire des communes de Saint-Germain-Laval et Saint-Just-en-Chevalet. Cette enquête publique a lieu du lundi 19 janvier 2026 à 9h au mardi 3 février 2026 à 17h, soit une durée de 16 jours consécutifs. Ce projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale par l'autorité environnementale, ni à une procédure de débat public ou de concertation préalable.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Saint-Germain-Laval. Les dossiers de la demande sollicitée et les pièces qui les accompagnent ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur sont également déposés en mairie de Saint-Just-en-Chevalet pendant toute la durée de l'enquête publique.

La mairie de Saint-Germain-Laval est ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

La mairie de Saint-Just-en-Chevalet est ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique, version numérique, est consultable et téléchargeable sur les sites internet suivants : <https://www.democratie-active.fr/addtdigaix/> ; <https://www.loire.gouv.fr/publications/enquetes publiques/DIG> Toutes les informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de Madame Fanny VERFAILLIE de ROANNAISE DE L'EAU, Tél : 06 65 70 28 47, et joignable par courriel : fverfaillie@roannaise-de-leau.fr

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent avis.

Monsieur Xavier DEJOB a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Lyon ainsi que Madame Gisèle LAMOTTE, en qualité de suppléante.

Le public peut formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/addtdigaix/> ; par courrier électronique, à l'adresse suivante : addtdigaix@democratie-active.fr ;

dans les registres version papier ouverts en mairie de Saint-Germain-Laval, siège de l'enquête et en mairie de Saint-Just-en-Chevalet aux jours et horaires d'ouverture au public ;

par courrier simple adressé à la mairie de Saint-Germain-Laval, 2 rue du Marché (42240), avec la mention "à l'attention du commissaire enquêteur" et la précision de l'objet de l'enquête ; lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies ci-dessous :

mairie de Saint-Germain-Laval : lundi 19 janvier 2026 de 9h à 12h et mardi 3 février 2026 de 14h à 17h

mairie de Saint-Just-en-Chevalet : jeudi 22 janvier 2026 de 9h à 12h et samedi 31 janvier 2026 de 9h à 12h

Pour être recevables, toutes les observations devront être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le mardi 3 février 2026 à 17h.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Loire

<https://www.loire.gouv.fr/publications/enquetes publiques/DIG>.

Ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies pré-citées ou en préfecture.

La préfète de la Loire est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser les autorisations ci-dessus sollicitées.

487380000

Enquêtes publiques

PREFECTURE DE LA LOIRE

Service de l'action territoriale

DEUXIEME AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.215-15 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, POUR LA MISE EN FUVRE DU PLAN DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DE L'AIX, DU RIOUX, DES GOUTTES DE SAC, DE CHARAVET, DE MOUTOUSE ET DE TRENNE,

À LA DEMANDE DE ROANNAISE DE L'EAU

Il est procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, pour la demande ci-dessus

sollicitée par ROANNAISE DE L'EAU, sur le territoire des communes de Saint-Germain-Laval et Saint-Just-en-Chevalet. Cette enquête publique a lieu du lundi 19 janvier 2026 à 9h au mardi 3 février 2026 à 17h, soit une durée de 16 jours consécutifs. Ce projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale par l'autorité environnementale, ni à une procédure de débat public ou de concertation préalable.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Saint-Germain-Laval. Les dossiers de la demande sollicitée et les pièces qui les accompagnent ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur sont également déposés en mairie de Saint-Just-en-Chevalet pendant toute la durée de l'enquête publique.

La mairie de Saint-Germain-Laval est ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

La mairie de Saint-Just-en-Chevalet est ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique, version numérique, est consultable et téléchargeable sur les sites internet suivants : <https://www.democratie-active.fr/addtdigaix/> ; <https://www.loire.gouv.fr/publications/enquetes publiques/DIG> Toutes les informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de Madame Fanny VERFAILLIE de ROANNAISE DE L'EAU, Tél : 06 65 70 28 47, et joignable par courriel : fverfaillie@roannaise-de-leau.fr

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent avis.

Monsieur Xavier DEJOB a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Lyon ainsi que Madame Gisèle LAMOTTE, en qualité de suppléante.

Le public peut formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/addtdigaix/> ;

par courrier électronique, à l'adresse suivante : addtdigaix@democratie-active.fr ;

dans les registres version papier ouverts en mairie de Saint-Germain-Laval, siège de l'enquête et en mairie de Saint-Just-en-Chevalet aux jours et horaires d'ouverture au public ;

par courrier simple adressé à la mairie de Saint-Germain-Laval, 2 rue du Marché (42240), avec la mention "à l'attention du commissaire enquêteur" et la précision de l'objet de l'enquête ; lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies ci-dessous :

mairie de Saint-Germain-Laval : lundi 19 janvier 2026 de 9h à 12h

mairie de Saint-Just-en-Chevalet : jeudi 22 janvier 2026 de 9h à 12h

mardi 3 février 2026 de 14h à 17h

samedi 31 janvier 2026 de 9h à 12h

Pour être recevables, toutes les observations devront être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le mardi 3 février 2026 à 17h.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Loire

<https://www.loire.gouv.fr/publications/enquetes publiques/DIG>.

Ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies pré-citées ou en préfecture.

La préfète de la Loire est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser les autorisations ci-dessus sollicitées.

484050200

PREFECTURE DE LA LOIRE

Service de l'action territoriale

Premier avis

enquête publique préalable à la délivrance d'un permis construire pour le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Nervieux

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, pour la demande ci-dessus sollicitée par la SAS Parc solaire d'Asnières Ouest, entité de SOLARVIA, sur le territoire de la commune de Nervieux.

Cette enquête publique aura lieu du lundi 9 février 2026 à 14h00 au vendredi 13 mars 2026 à 12h00.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Nervieux, où sera déposé un dossier composé des pièces visées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement. La mairie de Nervieux est accessible au public le lundi de 8h45 à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 8h45 à 11h30, les mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h.

Ce dossier d'enquête publique intègre notamment une étude d'impact, les avis obligatoires pour l'instruction du permis de construire. L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale est joint au dossier. Le projet mis à l'enquête n'est pas soumis à une procédure de débat public ou de concertation définie aux articles L 121-8 et L 121-15 du code de l'environnement. Avec ce dossier est déposé un registre d'enquête à feuillets papier non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, version numérique, sera consultable sur le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaique-ner-vieux>.

Le projet est porté par la SAS Parc solaire d'Asnières Ouest, entité de SOLARVIA, représentée par Monsieur Jean-Clément CAZZARA.

Les informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès de M. Florian VERNET, chef de projet photovoltaïque à SOLARVIA, à l'adresse suivante : florian.vernet@solarvia.fr.

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent arrêté.

Monsieur Michel ZOBOLI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique, selon les possibilités suivantes :

par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaique-nervieux> ;

par mail à l'adresse suivante : parc-photovoltaique-nervieux@mail.registre-numerique.fr ;

dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier à la mairie de Nervieux

par courrier postal adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Nervieux situé au 3 place de l'Eglise - 42510 Nervieux

lors des permanences tenues en mairie de Nervieux par le commissaire enquêteur aux dates et horaires ci-dessous :

- lundi 9 février 2026 de 14h00 à 17h00

- mercredi 25 février 2026 de 9h00 à 11h30

- vendredi 13 mars 2026 de 9h00 à 12h00

Pour être recevables, toutes les observations devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 13 mars 2026 à 12h00.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Nervieux ainsi qu'à la préfecture de la Loire / Service de l'action territoriale. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse indiquée précédemment.

La préfète de la Loire est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser les autorisations ci-dessus sollicitées.

488658800

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANEN

Avis d'appel public à la concurrence

M. Serge RAULT - Président

9 RUE DES PRAIRIES

42410 PELUSSIN

Tél : 04 74 87 30 13

mél : n.descombes@pilatrhodanien.fr

web : <http://www.pilatrhodanien.fr>

SIRET 24420089500054

Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : Acquisition de bacs roulants pucés et de pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers et maintenance

Référence acheteur : 2026-02

Type de marché : Fournitures

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu de livraison : Territoire de la CCPR

Durée : 12 mois.

Classification CPV :

Principale : **34928480** - Conteneurs et poubelles de déchets

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Critères : renvoi au R.C.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs :

CCPR

Tél : 04 74 87 94 13

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Dépôt dématérialisé : Activé

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : 10/02/26 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Renseignements complémentaires :

Marché reconductible 1 fois 1 an

Envoi à la publication le : 19/01/26

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :

<http://www.loire.fr/e-marchespublics>

489071500

Les objectifs de l'accord de territoire

- **Objectifs relatifs à l'enjeu « Restauration des milieux » :**
 - o Restauration de la fonctionnalité des milieux ;
 - o Etablissement d'une stratégie de préservation, de gestion et de mise en valeur des zones humides ;
 - o Restauration de la continuité écologique ;
 - o Restauration de la biodiversité.
- **Objectifs relatifs à l'enjeu « Gestion de la ressource en eau » :**
 - o Préservation et amélioration des débits d'étiage ;
 - o Amélioration de la gestion et des prélèvements sur les plans d'eau ;
 - o Mise en place de ressources alternatives pour l'abreuvement ;
 - o Evaluation de l'impact des actions mises en œuvre dans l'accord sur la ressource en eau.
- **Objectifs relatifs à l'enjeu « Qualité des eaux superficielles » :**
 - o Evaluation de l'impact des actions mises en œuvre dans l'accord sur la qualité de l'eau ;
 - o Adaptation des pratiques agricoles dans un contexte de changement climatique.
- **Objectif relatif à l'enjeu « Animation, communication et sensibilisation**

Les opérations nécessitant une DIG

Les objectifs ci-dessus sont déclinés en actions ou opérations, celles nécessitant une DIG sont les suivantes (les autres étant plus du ressort de l'animation, ou des plus gros travaux nécessitant un dossier « Loi sur l'eau » :

- Restaurer les berges et la ripisylve (XMA1) ;
- Restaurer la morphologie du cours d'eau de l'Aix (XMA3) ;
- Mettre en oeuvre un programme d'actions pour la restauration des zones humides (XMA4) ;
- Restaurer des mares (XQT4) ;
- Instaurer un suivi des débits (XSV2).

Estimatif financier pour ces actions et phasage

Volets/actions	Montants 1 ^{er} (2025- 2027)	2025	2026	2027	Montants 2 ^{ème} accord (2028- 2030)	2028	2029	2030
Plan de gestion éco-morphologique								
XMA1- Restaurer les berges et la ripisylve	172 940 €	- €	48 000 €	124 940 €	88 580 €	- €	60 140 €	28 440 €
XMA3- Restaurer la morphologie	25 000 €	- €	15 000 €	10 000 €	178 250 €	109 125 €	69 125 €	- €
XQT4- Restaurer des mares	20 500 €	- €	10 250 €	10 250 €	30 750 €	10 250 €	10 250 €	10 250 €
Plan de restauration des zones humides								
XMA4- Restaurer les zones humides	273 340 €	- €	121 000 €	152 340 €	302 380 €	- €	145 380 €	157 000 €
Plan de gestion de la ressource en eau								
XSV2-Suivi des débits	50 000 €	- €	50 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	541 780 €	- €	244 250 €	297 530 €	599 960 €	119 375 €	284 895 €	195 690 €